

Arrêté mis en ligne le 17 novembre 2022

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
ASL Basket- Vide grenier gymnase de Condat- Dimanche 20 novembre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de l'Association Sportive Libournaise « ASL BASKET », sise 131 avenue Georges Clémenceau à Libourne, représentée par Madame Anne MALARTIC, d'organiser un vide-grenier au gymnase de Condat, dimanche 20 novembre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales afin de garantir la sécurité des biens et des personnes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. L'Association Sportive Libournaise « ASL BASKET », représentée par Madame Anne MALARTIC est autorisée à organiser un vide-grenier au gymnase de Condat, dimanche 20 novembre 2022, de 5h30 à 19h00.

Article 2. A cette occasion, **la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h, avenue du Port du Roy, portion comprise entre le chemin de belliquet et le n°50, dimanche 20 novembre 2022 de 6h00 à 18h00.**

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Fait à Libourne, le
17 NOV. 2022



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.